

RÈGLEMENT N° 2011-214

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – CRÉATION DE LA ZONE FORESTIÈRE 3017-6F

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'autoriser certains usages commerciaux complémentaires à la demande du propriétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Claude Lessard pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin de créer la zone «3017-6F» à même une partie de l'actuelle zone forestière «3017-3F».
3. La nouvelle zone «3017-6F» est composée des lots connus et désigné comme étant, une partie des lots cinq (5) et six (6) du rang B, canton de Letellier, le tout tel qu'illustrée à l'annexe A du présent règlement.
4. L'extrait du plan de zonage n° 2736, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage est joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Conséquemment, l'annexe C du règlement de zonage n° 2007-103, soit le *cahier des spécifications* est modifiée afin d'introduire les usages, les normes d'implantation et autres normes spécifiques pour la nouvelle zone «3017-6F», ces normes étant les suivantes :

Zone 3017-6F

Usages permis :

Ra :	Unifamiliale isolée
le :	Utilité publique
Rec-a :	Parc et espace vert
Rec-c :	Récréation extensive
A :	Agriculture avec ou sans élevage
EA :	Élevage artisanale

Règlement n° 2011-214 (suite)

Usage spécifiquement autorisé :

Terrain de camping et camp de vacance	Note 4
Bâtiment d'accueil touristique	Note 12
Location de chalet à titre d'usage complémentaire à un camping	Note 52
Élevage artisanale complémentaire à l'habitation	Note 58
Hébergement et restauration complémentaire à un usage récréatif	Note 61

Normes d'implantation :

Hauteur minimale :	4.3 mètres
Hauteur maximale :	10.0 mètres
Marge de recul avant minimale :	7.5 mètres
Marge de recul arrière minimale :	10 mètres
Marge de recul latérale minimale :	4.0 mètres
Largeur combinée des marges latérales minimales	8.0 mètres
Coefficient d'implantation au sol (%) :	30%
Entreposage (type) :	Type C
Écran tampon :	10 mètres
Gîte touristique :	oui
Service complémentaire à l'habitation :	Type 1 et 2
Industrie artisanale :	oui
Normes spécifiques :	*Note 15
Les bâtiments construits en bois rond ou imitant le bois rond sont autorisés	
Rue publique :	oui

* Note 15 : on précise que les logements conformes à l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* sont permis.

6. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des nouvelles zones 952-13 R, est jointe en annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 mai 2011
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 1^{er} juin 2011
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 15 juin 2011
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 juin 2011
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 6 juillet 2011
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 25 juillet 2011
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 août 2011
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 17 août 2011
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 31 août 2011
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 17 août 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

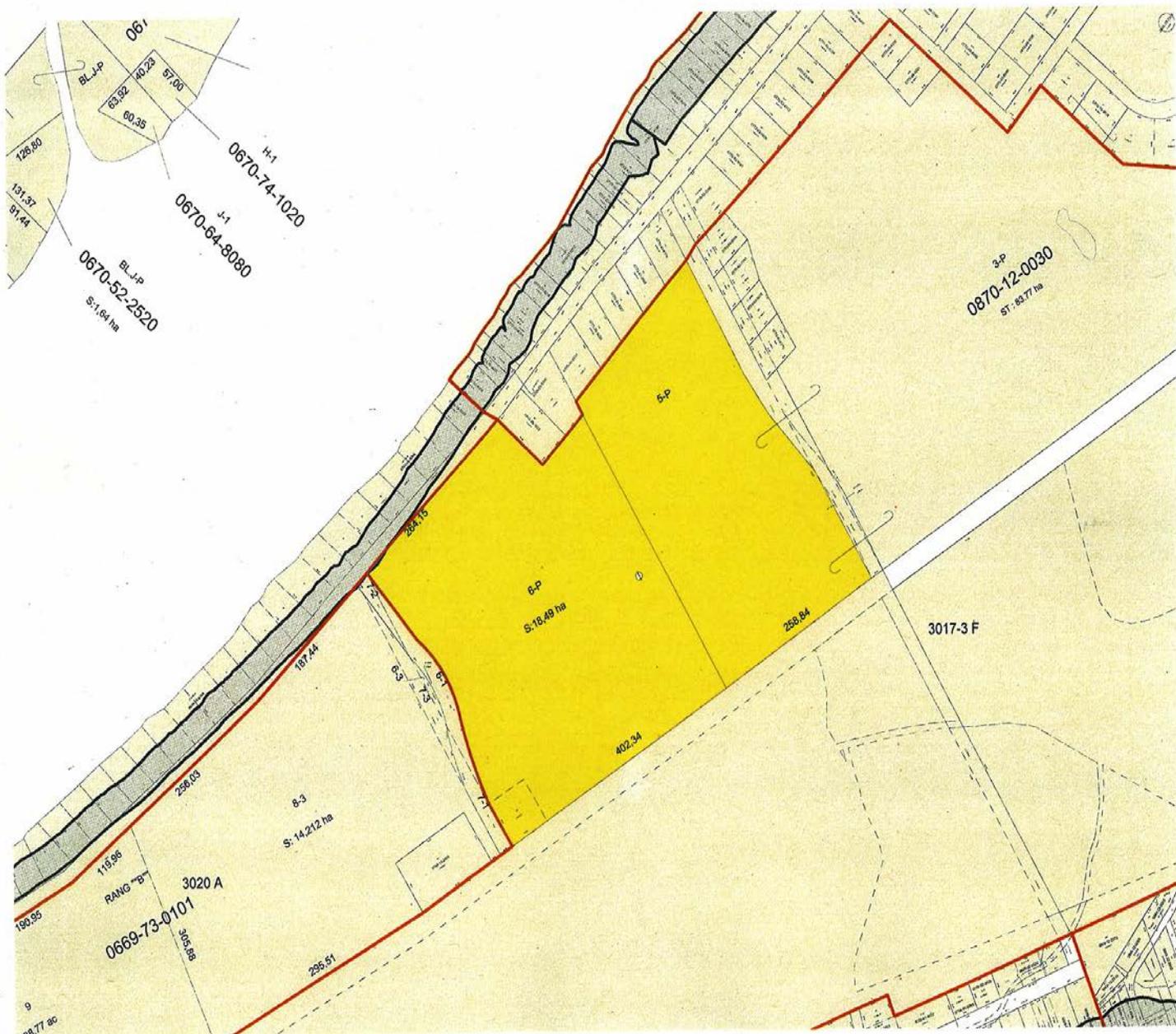
VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2011-214 (suite)

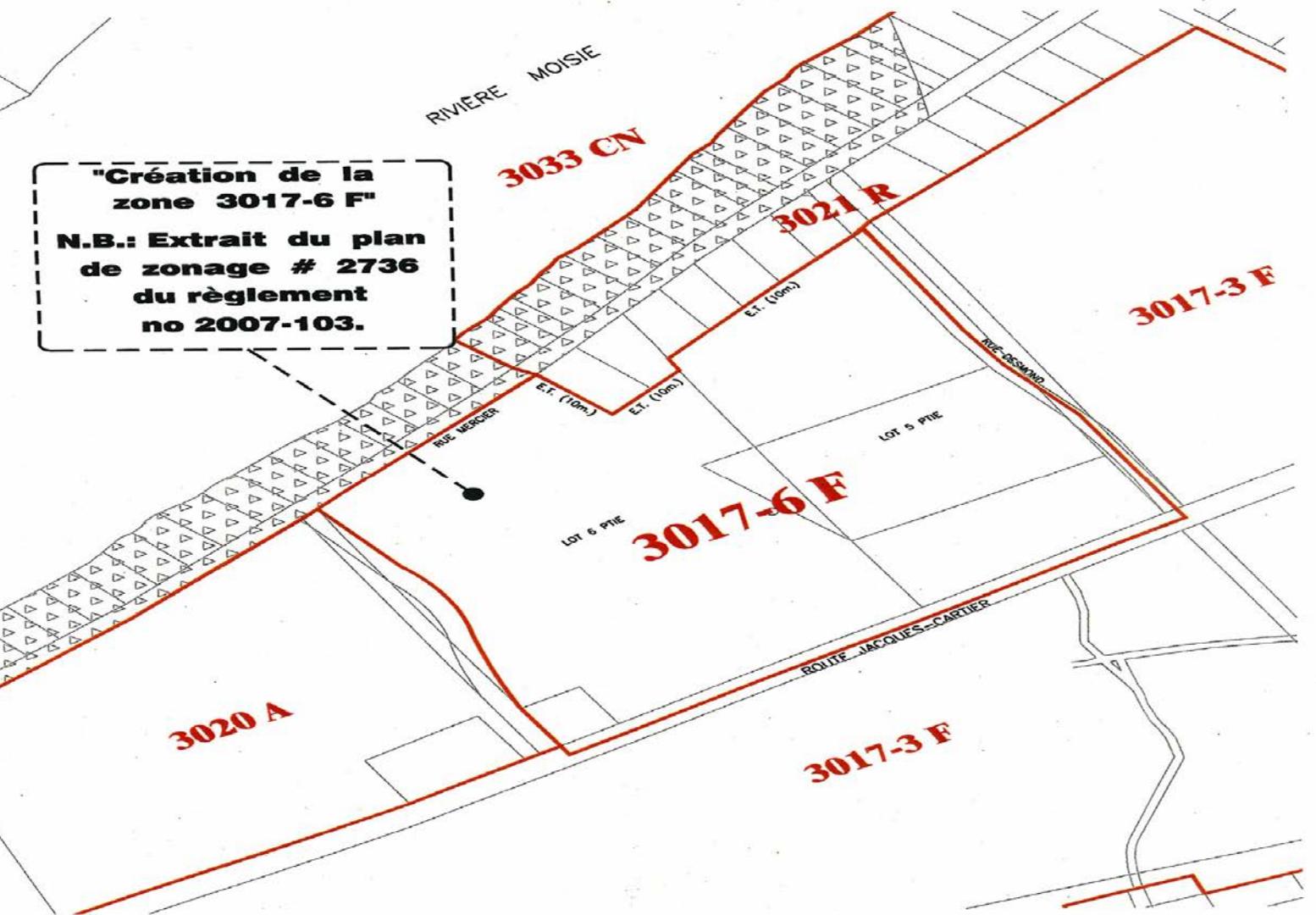
ANNEXE A

NOUVELLE ZONE « 3017-6F »



ANNEXE B

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE N° 2736



Règlement n° 2011-214 (suite)

ANNEXE C

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Iles			Zone
			3017-6F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	■
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	■
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	■
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	■
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	■
	Élevage artisanal	EA	■
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(61) (52) (58) (12) (4)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
Marge de recul latérale minimale	(m)	4	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	
Entreposage	(Type)	C	
Écran-tampon	(m)	10	
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Gîte touristique		■	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	$\frac{1}{2}$	
Industrie artisanale		■	
Norme spécifique		(15)	
Conditions d'émission de permis		■	
Rue publique			
Rue privée			
AMENDEMENT			